

Octobre 2004

# LA LETTRE DE LA CPI

# 2

## SOMMAIRE

L'unité pour l'efficacité	p.1
Éditorial	p.1
Signature de l'Accord entre la CPI et l'ONU	p.2
Détention : la perte de la liberté, pas de la dignité	p.3
Le rôle de la Chambre préliminaire	p.4
Le point sur les enquêtes	p.5
Empêcher le pire : le rôle du conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la prévention du génocide	p.6
Les victimes et la CPI	p.7
Troisième session de l'Assemblée des États parties (AEP)	p.8
Derniers documents publiés	p.9
Programme de recrutement de professionnels invités et programme de stage	p.9
Séminaire à la Haye pour les journalistes : La CPI et la CIJ sur le bout des doigts	p.9

Visitez notre site Internet :  
<http://www.icc-cpi.int>

## L'UNITÉ POUR L'EFFICACITÉ ÉDITORIAL



Les articles de cette Lettre de la CPI illustrent la diversité des activités courantes de la Cour. Ils attestent en même temps l'engagement unanime de la Cour envers un seul et même objectif : mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes qui relèvent de sa compétence, pour contribuer à prévenir de tels crimes.

La branche judiciaire et le Bureau du Procureur doivent être rigoureusement indépendants dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Cependant, de nombreuses questions concernent la Cour dans son ensemble. C'est pourquoi, dans les limites de l'indépendance des magistrats et de celle du Procureur, la coopération et la coordination entre tous les organes sont essentielles pour que la Cour soit forte et efficace, notamment à présent qu'elle entre dans la phase judiciaire de ses activités.

Partageant cette conviction fondamentale, la Présidence, les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe oeuvrent ensemble, en tant que Cour unique, à la formulation de stratégies communes sur des questions de budget et de gestion qui ont une incidence pour tous les organes.

Je rencontre régulièrement le Procureur et le Greffier pour traiter d'aspects administratifs communs, dans le cadre du Conseil de coordination. Des groupes de travail inter-organes existent actuellement à tous les niveaux de la Cour concernant un vaste éventail de sujets, tels que les technologies de l'information et les ressources humaines. La récente Assemblée des États parties au Statut de Rome s'est félicitée de la coordination et de la coopération internes dont a fait preuve la Cour et a encouragé les organes à poursuivre et à renforcer leur travail dans ce sens.

Maximiser l'unité tout en maintenant la nécessaire indépendance de chaque organe restera une priorité pour la Présidence. Par la coopération et la coordination, nous pouvons faire en sorte que la Cour atteigne nos objectifs communs.

Philippe Kirsch  
Président

Laissez-moi tout d'abord vous remercier, chers lecteurs, de nous avoir aimablement fait part de commentaires si constructifs sur le premier numéro de la Lettre de la CPI. Nous ne pouvons y voir qu'une indication claire de votre intérêt pour le travail de la Cour. Nous espérons sincèrement que vous continuerez à lui porter pareil intérêt, tandis que nous nous emploierons à faire de cette lettre un outil contribuant à la parfaite transparence du processus judiciaire de la CPI.

Les deux mois qui ont suivi la publication de la première Lettre de la CPI ont été riches en événements pour la Cour, qui a porté son attention sur les premières enquêtes en République démocratique du Congo (RDC) et en Ouganda et sur les procès qui pourraient en découler. C'est également durant cette période que l'Assemblée des États parties (AEP) a adopté, lors de sa troisième session, le budget-programme de la Cour pour 2005. L'Assemblée a approuvé un budget total de pratiquement 66 900 000 euros. Outre le budget ordinaire, elle a approuvé la création d'un fonds en cas d'imprévu d'un montant de 10 000 000 euros.

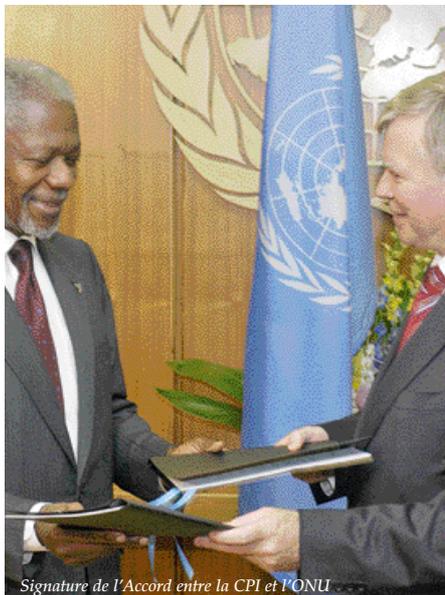
Lors de cette troisième session, qui s'est tenue pour la première fois à La Haye, l'Assemblée, en plus d'adopter le budget, a examiné diverses autres questions importantes pour le développement de la Cour. Des décisions fondamentales ont été prises concernant les victimes et la Défense, décisions qui seront déterminantes pour les activités futures de la Cour.

Bruno Cathala  
Greffier

**SIGNATURE  
DE L'ACCORD ENTRE LA CPI  
ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

•Généralités

# 2



Signature de l'Accord entre la CPI et l'ONU

**L**undi 4 octobre 2004, un accord régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies a été signé à New York par M. le juge Philippe Kirsch, Président de la CPI, et M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU.

L'accord, qui fournit un cadre aux relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour, est entré en vigueur dès sa signature.

L'accord reconnaît les rôles et mandats respectifs des deux organisations. Il est essentiel pour le travail de la Cour en ce qu'il renforce la coopération entre les deux organisations sur les questions d'intérêt mutuel relatives à l'échange d'informations, à l'assistance judiciaire ou à la coopération technique et en matière d'infrastructures.

Elles incluent également l'échange de représentants, la participation de la Cour à l'Assemblée générale des Nations Unies en qualité d'observateur, une coopération administrative, la fourniture de services de conférence (contre remboursement) et l'utilisation du laissez-passer de l'ONU comme document de voyage valide pour certains agents et hauts responsables de la CPI.

L'ONU s'engage également à coopérer avec la CPI en matière judiciaire, si la Cour sollicite le témoignage d'un agent de l'ONU ou d'un de ses programmes, fonds ou bureaux. En

outre, l'accord définit les mécanismes de coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour lorsque le Conseil de sécurité défère une situation dans laquelle un ou plusieurs crimes relevant de la compétence de la Cour paraissent avoir été commis.

L'article 18 de l'accord régit la coopération entre l'ONU et le Procureur en ce qui concerne les enquêtes, l'échange d'informations, le caractère confidentiel des informations, la protection des personnes et la sécurité de toute opération ou activité de l'ONU. L'accord aborde également des questions relatives aux privilèges et aux immunités ainsi qu'à la protection de la confidentialité.

De fait, l'accord consolide et institutionnalise les relations entre la CPI et l'ONU en veillant à ce que ces deux acteurs importants de la justice internationale puissent, tant du point de vue philosophique que du point de vue pratique, travailler ensemble. [www.icc-cpi-int/newspoint/pressreleases/47.html](http://www.icc-cpi-int/newspoint/pressreleases/47.html)

**En bref**

**Délégation de parlementaires mexicains en visite à la CPI**

Les lundi 13 et mardi 14 septembre 2004, la CPI a reçu la visite d'une délégation de parlementaires mexicains. Organisée par l'Action mondiale des parlementaires, cette visite poursuivait un double objectif : mieux faire comprendre à ces personnes la mission de la CPI et les informer à la fois sur le travail accompli jusque-là par la Cour et sur ses activités actuelles. Il a été question de l'importance que revêtait la ratification du Statut de Rome par le Mexique et du rôle que devaient tenir les parlementaires vis-à-vis de la CPI, en renforçant et contrôlant son mandat. Au cours des deux jours de visite, la délégation a rencontré M. le juge Philippe Kirsch, Président de la Cour et Mme la juge Elizabeth Odio-Benito, seconde vice-présidente, Mme Sylvia Fernández de Gurmendi, chef de cabinet et conseiller spécial auprès du Procureur, M. Sam Muller, conseiller spécial auprès du Greffier pour les relations extérieures et M. Medard Rwelamira, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties.

**En bref**

**Protocole d'accord intérimaire sur les privilèges et immunités de la CPI sur le territoire de la RDC**

Un Protocole d'accord intérimaire sur les privilèges et immunités de la Cour a été signé ce mardi 12 octobre 2004 entre la République démocratique du Congo et la Cour pénale internationale. Cet accord devrait faciliter les activités de la CPI sur le territoire congolais dans l'attente de la ratification par les autorités congolaises de l'Accord sur les Privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (APIC). Il garantit notamment que la Cour pourra mener ses activités sur le terrain avec toutes les garanties d'indépendance, de sécurité et de confidentialité.

**La CPI se félicite de la ratification du Statut de Rome par le Burundi, la Guyane et le Libéria**

La Cour pénale internationale se réjouit de la ratification du Statut de Rome par le Burundi (21 septembre), la Guyane (24 septembre) et le Libéria (22 septembre), ce qui porte le nombre des États parties à 97, sur un total de 139 États signataires du Statut. [www.icc-cpi.int/officialjournal/legalinstruments.html&l=fr](http://www.icc-cpi.int/officialjournal/legalinstruments.html&l=fr)

**La CPI se réjouit des nouvelles ratifications de l'Accord sur les privilèges et immunités**

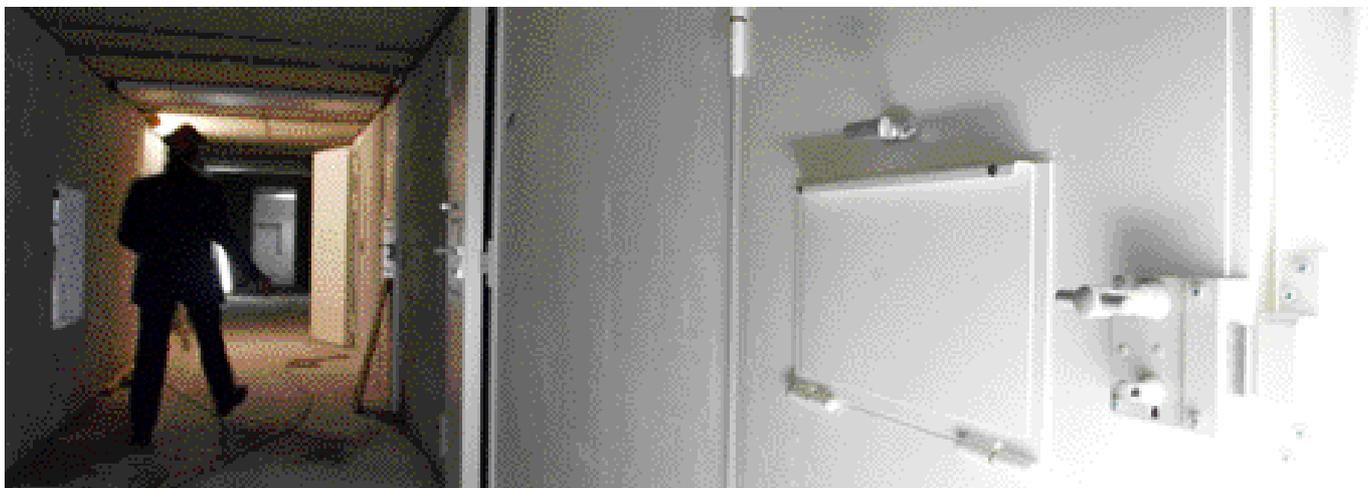
La Cour pénale internationale aimerait saluer les nouvelles ratifications de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (APIC). Au cours de ces deux derniers mois, cinq États sont devenus parties à cet accord. Il s'agit de l'Estonie (13 Septembre), de l'Allemagne (2 septembre), du Liechtenstein (21 septembre), du Panama (16 août), et de la Slovaquie (23 septembre). L'accord, qui est entré en vigueur le 22 juillet dernier, reste ouvert à la ratification au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York des ratifications, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Visitez notre site Internet : <http://www.icc-cpi.int>

# DÉTENTION : LA PERTE DE LA LIBERTÉ, PAS DE LA DIGNITÉ

•Généralités

# 2



*« Les personnes qui sont détenues ou emprisonnées ne cessent pas moins d'être des êtres humains, quelle que soit la gravité du crime dont elles ont été accusées ou pour lequel elles ont été reconnues coupables. La cour de justice ou tout autre juridiction qui a eu à connaître de leur cas a décrété qu'elles devaient être privées de leur liberté, et non pas qu'elles devaient être déchues de leur humanité ».*

*[ Andrew Coyle, directeur du Centre international d'études carcérales, Royaume-Uni ].*

**L**a Cour s'achemine d'un pas ferme vers l'ouverture de ses premières affaires. Les premiers accusés devant arriver dans un futur relativement proche, il importe de se préoccuper de plus en plus de la question de la détention.

Conformément aux normes des droits de l'homme universellement reconnues, la CPI garantira des conditions sûres et humaines à toutes les personnes accusées et détenues par elle à chaque étape de leur incarcération, depuis leur détention initiale jusqu'à ce qu'elles soient soit libérées sur décision de la Cour ou transférées (conformément au Chapitre 12 du Règlement de procédure et de preuve de la Cour pénale internationale) dans un État pour accomplir leur peine. Tous les accusés étant présumés innocents, la Cour est chargée de leur fournir tous les éléments nécessaires pour qu'ils puissent vivre dans la dignité tant qu'ils sont privés de leur liberté.

À cette fin, le Greffe de la CPI a mis sur pied la Section de la détention, dont la tâche principale est de convertir les normes précédemment évoquées en un réel environnement de travail, normes qui pourront nous servir de base pour le futur. C'est à cette section qu'incombe la responsabilité de dispenser les soins médicaux

nécessaires aux accusés et de veiller à ce qu'ils soient correctement vêtus et nourris, à ce qu'ils soient placés dans des conditions le plus proche possible de celles du monde extérieur et surtout à ce qu'ils ne fassent l'objet d'aucune discrimination ni humiliation à un stade quelconque de leur détention.

Le Règlement de la Cour dispose clairement que:

1. Toute personne détenue est traitée avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ;
2. Il n'est toléré aucune discrimination à l'égard des personnes détenues fondée sur le sexe, l'âge, la race, la couleur, la langue, la religion ou les croyances religieuses, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, la naissance, ou toute autre qualité.

La Section de la détention attache une grande importance à la formation continue de ses fonctionnaires. La formation portera notamment sur des sujets relatifs aux droits de l'homme afin que la dignité inhérente à toute personne détenue soit respectée, quels que soient les crimes dont elle est accusée.

Compte tenu du statut particulier des

personnes qui sont transférées à la garde de la Cour, le personnel de détention devra être doté de connaissances, de capacités et d'aptitudes complexes pour pouvoir agir et réagir de manière positive avec ces personnes. Il sera fortement mis l'accent sur le développement des capacités de communication interpersonnelle. Le fait de posséder ces capacités permettra au personnel de détention de désamorcer certaines situations qui risqueraient sinon de tourner à la violence, et plus généralement d'atténuer les tensions et d'améliorer la qualité de la vie dans le centre de détention, dans l'intérêt de toutes les personnes concernées.

Le Greffe prend les mesures suivantes concernant ses installations de détention.

- Les dispositions régissant les conditions de détention sont en cours de rédaction et sont en partie approuvées. Elles exposent en détail les principes directeurs qui doivent être suivis à la Section de la détention, fournissant des consignes précises sur tous les aspects relatifs au bon fonctionnement du centre de détention.
- La Cour discute avec l'État hôte des installations de détention permanentes pour le futur.

Un des complexes pénitentiaires néerlandais abritera les locaux de détention de la Cour.

Le centre de détention sera régulièrement inspecté pour garantir que les conditions qui y règnent respectent rigoureusement les dispositions internationales en vigueur en matière de détention.

Visitez notre site Internet : <http://www.icc-cpi.int>

## LE RÔLE DE LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE

La constitution, aux termes du Statut de Rome, de la Section préliminaire composée de plusieurs chambres préliminaires est une innovation dans le système de justice pénale internationale. Entités judiciaires de la Cour, les chambres préliminaires ont un rôle triple : contrôler les pouvoirs du Procureur dans le cadre des enquêtes et des poursuites, garantir le respect des droits des suspects, des victimes et des témoins lors de la phase d'enquête et veiller à l'intégrité de la procédure.

Au début de la procédure, la Chambre préliminaire joue un rôle important lorsqu'elle autorise le Procureur à ouvrir une enquête. Si le Procureur souhaite ouvrir une enquête de sa propre initiative, il doit avant toute chose obtenir l'autorisation de la Chambre préliminaire. Cependant, dans le cas où un État défère une situation au Procureur, celui-ci peut également demander à la Chambre préliminaire pareille autorisation lorsque un ou plusieurs autres États lui ont demandé de surseoir à enquêter alors qu'il estime qu'il est important d'enquêter sur le champ. À tout moment lors de la phase d'enquête, un État ou une personne arrêtée peuvent saisir la Chambre préliminaire d'une exception d'incompétence qui, si elle était accueillie, mettrait un terme à l'enquête du Procureur.

En revanche, si le Procureur décide de ne pas enquêter ou de ne pas poursuivre, la Chambre préliminaire peut, sur demande de l'État qui a déféré la situation à la Cour ou du Conseil de sécurité, examiner la décision du Procureur et lui demander de la reconsidérer. En outre, la Chambre préliminaire peut décider d'office d'examiner la décision du Procureur de ne pas poursuivre si celle-ci repose exclusivement sur des considérations liées aux « intérêts de la justice ». Dans ce cas, la décision du Procureur ne prend effet que si elle est confirmée par la Chambre préliminaire.

Une fois que l'enquête a commencé et que le Procureur a réuni suffisamment d'éléments mon-

trant qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une certaine personne a commis un crime relevant de la compétence de la Cour, il peut demander à la Chambre préliminaire de délivrer un mandat d'arrêt ou une citation à comparaître. Si, à l'issue de l'enquête, le Procureur décide de poursuivre, il doit, là encore, se présenter devant la Chambre préliminaire, pour lui demander de confirmer les charges sur lesquelles il entend se fonder pour demander le renvoi en jugement. Cette audience de confirmation sert également à définir le champ du procès, notamment à préciser la nature des crimes reprochés et la forme de participation attribuée à l'accusé.

La Chambre préliminaire doit également veiller à l'efficacité et à l'intégrité des enquêtes. La première préoccupation dans ce contexte est le respect des droits de la défense et la garantie de l'égalité des armes lors de la phase d'enquête. À cette fin, la Chambre préliminaire peut, sur demande d'une personne qui a été arrêtée ou a comparu en exécution d'une citation, rendre toute ordonnance nécessaire pour aider cette personne dans la préparation de sa défense et demander la coopération des États. En outre, après la comparution initiale

de la personne devant la Cour, la Chambre préliminaire doit également veiller à ce qu'avant son procès, elle ne soit pas détenue pendant une période déraisonnable en raison de retards inexcusables de la part du Procureur.

La Chambre préliminaire doit également veiller à la protection des intérêts des victimes et des témoins, en particulier du point de vue de leur sécurité, de leur bien-être physique et psychologique, de leur dignité et du respect de leur vie privée. À cette fin, la Chambre préliminaire peut rendre toute ordonnance nécessaire et prendre toute autre mesure qui s'impose, en veillant à assurer un juste équilibre avec les droits de la défense. De surcroît, la Chambre préliminaire peut également demander la coopération des États dans le cadre de la prise de mesures de protection visant à obtenir ultérieurement une confiscation de biens au bénéfice des victimes.

Enfin, la Chambre préliminaire est gardienne de l'intégrité d'ensemble des procédures liées à l'enquête. Dans le cas où une occasion de recueillir des éléments de preuve risque de ne pas se représenter, elle doit prendre toutes les mesures qui pourraient se révéler nécessaires pour garantir l'efficacité et l'intégrité de la procédure, en particulier pour protéger les droits de la défense. Sur demande du Procureur, la Chambre préliminaire peut également délivrer les ordonnances et mandats nécessaires aux fins d'une enquête, en particulier si les mesures d'enquête en question sont de nature invasive. En outre, la Chambre préliminaire peut autoriser le Procureur à prendre des mesures d'enquête spécifiques sur le territoire d'un État partie sans s'être assurée de la coopération de cet État, lorsque celui-ci n'est pas en mesure de donner suite à une demande. Par ailleurs, la Chambre préliminaire est à tout moment responsable de la protection des renseignements touchant à la sécurité nationale des États concernés.



Visitez notre site Internet : <http://www.icc-cpi.int>

## LE POINT SUR LES ENQUÊTES

• Le Bureau du Procureur

# 2

Quinze mois après que Luis Moreno-Ocampo a prêté serment pour assumer ses fonctions de premier Procureur de la Cour pénale internationale, le Bureau du Procureur (BdP) a ouvert deux enquêtes en Afrique.

S'adressant à la troisième Assemblée des États parties au Statut de Rome, qui s'est tenue du 6 au 10 septembre à La Haye, le Président de la Cour, M. le juge Philippe Kirsch, a indiqué que deux États parties, l'Ouganda et la République démocratique du Congo, avaient « déferé deux situations au Procureur », ajoutant que « dans les deux cas, le Procureur a [vait] décidé d'ouvrir une enquête » et qu'il était « significatif que les deux premières situations soumises à la Cour le soient par la voie d'un renvoi par les gouvernements les plus directement concernés par ces situations ».

Dans son allocution devant l'Assemblée des États parties, le Procureur Moreno-Ocampo a déclaré : « Le 21 juin 2004, après une analyse rigoureuse, nous avons annoncé l'ouverture d'une enquête concernant la situation en République démocratique du Congo. D'après les informations reçues, 5 000 à 8 000 homicides illégaux ont été commis depuis le 1er juillet 2002, entre autres nombreux crimes. Le 28 juillet 2004, nous avons annoncé l'ouverture d'une enquête dans le nord de l'Ouganda, [où] des attaques généralisées et systématiques [auraient] visé la population civile depuis juillet 2002, et des milliers d'enfants des deux sexes [auraient] été enlevés ».

Le Procureur s'est déclaré satisfait de « l'excellent début des enquêtes, aucun État n'ayant présenté de demande de sursis à enquêter suite à la notification aux États parties de l'ouverture des enquêtes ». Il a également insisté sur le fait que « dans le cadre des deux situations, les informations disponibles laissent penser que des viols et d'autres crimes de nature sexuelle, des actes de torture, la conscription d'enfants et des déplacements forcés continuent d'être commis ».

Les responsables de la Cour ont rapidement et judicieusement réagi face à la gravité des crimes allégués. Une délégation conjointe BdP/Greffe s'est rendue en Ouganda pendant la semaine du 16 août et y a conclu un accord régissant les modalités pratiques de la coopération. Une autre délégation a rencontré des responsables congolais en juillet et un accord vient d'être signé.

Depuis l'ouverture des enquêtes, la Division du BdP chargée de la compétence, de la complémentarité et de la coopération (DCCC) mène des négociations avec des gouvernements et des organisations régionales en vue de tisser des liens pouvant faciliter les activités de la Cour.

Dans son discours devant l'Assemblée des États parties, le Procureur a également donné une vue d'ensemble des activités à venir de son Bureau. « Nous procéderons à



des analyses [...] dans plusieurs situations, jusqu'à huit situations », a-t-il déclaré.

« Nous pensons finir cette année l'enquête concernant une certaine affaire et, si des accusés sont arrêtés, nous commencerons le procès de cette affaire au début de 2005. Nous prévoyons également d'enquêter sur deux autres affaires, d'achever l'une des deux enquêtes en 2005 et, si les accusés sont arrêtés, de commencer le procès. Nous pensons commencer à enquêter sur une nouvelle situation à la mi-[2005]. »

À ce jour, le BdP a reçu plus de 1 000 communications émanant d'individus et d'organisations de défense des droits de l'homme originaires de plus de 80 pays. Au sein du BdP, la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération examine ces communications pour déterminer si elles établissent une base raisonnable pour ouvrir une enquête.

### En bref

#### Le procureur adjoint aux poursuites a été élu par l'Assemblée des États parties

Le 8 septembre 2004, au cours de sa troisième session, l'Assemblée des États parties a élu Mme Fatou Bensouda, de la République de Gambie, procureur adjoint (poursuites). Conformément au paragraphe 4 de l'article 42 du Statut de Rome, Mme Bensouda a été élue au scrutin secret par l'Assemblée des États parties, à la majorité absolue des membres de celle-ci, pour une période de neuf ans à compter du 1er novembre 2004. Lundi 1er novembre, la CPI organisera une cérémonie pour la prestation de serment du procureur adjoint aux poursuites, Mme Fatou Bensouda.

M. Luis Moreno Ocampo, Procureur de la CPI, avait retenu la candidature de trois personnes pour ce poste. La liste des candidats a été transmise à l'Assemblée des États parties afin que ses membres procèdent à l'élection du procureur adjoint au cours de sa troisième session. Les deux autres candidats étaient Mme Nicola Crutchley, de Nouvelle-Zélande, et M. Josaia Naigulevu, de Fidji.

En sa qualité de procureur adjoint, Mme Fatou Bensouda sera chargée de diriger, de superviser et de gérer la Division des poursuites du Bureau du Procureur, qui est composée de la Section des poursuites et de la Section des appels. Elle travaillera en étroite collaboration avec M. Serge Brammertz (Belgique), le procureur adjoint chargé aux enquêtes.

#### Biographie de Mme Bensouda :

Mme Fatou Bensouda a travaillé en tant qu'avocate, procureur et ministre du gouvernement de la République de Gambie. Elle a commencé sa carrière en qualité de substitut du Procureur en 1987. Elle a ensuite occupé les postes de directrice adjointe des poursuites publiques, d'avocat général et de Ministre de la justice de son pays. Depuis mai 2002, elle a été conseiller juridique puis avocat général au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Visitez notre site Internet : <http://www.icc-cpi.int>

Cliquer sur le texte souligné pour atteindre une page ou pour accéder à plus d'informations [INDEX](#) [P.1](#) [P.2](#) [P.3](#) [P.4](#) [P.5](#) [P.6](#) [P.7](#) [P.8](#) [P.9](#)

## EMPÊCHER LE PIRE : LE RÔLE DU CONSEILLER SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU GÉNOCIDE



États-Unis où il a travaillé pour *Human Rights Watch*. En 1994, il est devenu conseil général de *Human Rights Watch*. À ce titre, il était notamment chargé de représenter l'organisation dans le cadre de ses procédures en justice ainsi que de superviser les activités d'ordre normatif. De 1996 à 2003, M. Méndez a été directeur exécutif de l'Institut interaméricain des droits de l'homme au Costa Rica, professeur de droit et directeur du Centre pour les droits civils et humains à l'Université Notre-Dame, dans l'Indiana, et membre, puis président, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains. Il vit et travaille à New York.

**L**e 18 août 2004, le nouveau Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, l'Argentin Juan E. Méndez, est venu au siège de la CPI à La Haye. Nommé en juillet 2004 par le Secrétaire général Kofi Anan, M. Méndez a donné une conférence d'une heure sur les défis liés à l'établissement d'un mécanisme international de prévention du génocide. Invité à s'adresser au personnel de la CPI par le Procureur Luis Moreno-Ocampo, M. Méndez a décrit la création de son poste comme un effort d'autocritique de la part de l'Organisation des Nations Unies et du monde devant leur incapacité à prévenir les génocides au Rwanda et en Yougoslavie. En tant que Conseiller spécial pour la prévention du génocide, M. Méndez est chargé d'organiser un système mondial d'alerte rapide, mission dont il a déclaré qu'elle comportait deux aspects : la défense affichée des droits de l'homme et la communication au public de la politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

« Les efforts antérieurs de l'Organisation des Nations Unies ont échoué en raison d'un manque de bonnes informations et de mécanismes fiables de traitement des informations », a-t-il déclaré devant un important auditoire de représentants élus et d'employés de la CPI.

« Mais il ne suffit pas de donner l'alerte. Je

doit également recommander une réaction constructive et réalisable. »

En sa qualité de Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Méndez a notamment pour tâche de surveiller de près les conflits comportant des aspects religieux ou ethniques. Depuis sa nomination, il a consulté diverses organisations spécialisées pour établir une série d'indicateurs permettant de détecter les premiers signes du génocide. « Mon métier, c'est sauver des vies », a-t-il déclaré, en ajoutant que des relations étroites entre ses services et la CPI revêtaient une grande importance stratégique. « Si, dans le cadre de mes propres enquêtes, je découvre des preuves contre quelqu'un, je les communiquerai bien évidemment au Bureau du Procureur », a-t-il indiqué. « La Cour punit les auteurs de génocides, tandis que je travaille à l'autre extrémité du spectre couvert par la Convention sur le génocide, à savoir la prévention. Je pense qu'il sera possible d'agir en synergie et en coordination. »

Mr. Méndez est Président du Centre international pour la justice transitionnelle à New York. Argentin, il est un défenseur renommé des droits de l'homme. Il a été arrêté, torturé et détenu pendant un an et demi sous la dictature militaire en Argentine. Après sa libération à la fin des années 70, M. Méndez a déménagé aux

### En bref

#### Accord signé par le Bureau du Procureur et le Gouvernement de la République démocratique du Congo

Mercredi 6 octobre 2004 à Kinshasa, Monsieur Serge Brammertz, procureur adjoint aux enquêtes, représentait la Cour pénale internationale lors de la cérémonie de signature d'un accord de coopération entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC). L'accord prévoit tout un éventail de modalités opérationnelles et permettra au Bureau du Procureur d'enquêter sur les allégations de crimes de masse commis au Congo depuis juillet 2002, c'est-à-dire depuis l'entrée en vigueur du statut de la CPI. Les crimes en question seraient des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. L'accord conclu avec le Gouvernement de la RDC va mettre les enquêteurs et les fonctionnaires du BâP en position de travailler et de se déplacer librement sur le territoire de la RDC. Aux termes de cet accord, la RDC est également tenue de coopérer dans le cadre des enquêtes.

Visitez notre site Internet : <http://www.icc-cpi.int>

## LES VICTIMES ET LA CPI

**L'**une des grandes innovations du Statut et du Règlement de procédure et de preuve de la Cour pénale internationale est l'ensemble des droits accordés aux victimes. Pour la première fois de l'histoire de la justice pénale internationale, les victimes ont la possibilité, en vertu du Statut de Rome, de présenter leurs observations et leurs arguments à la Cour.

La participation des victimes peut intervenir à différentes phases de la procédure et revêtir diverses formes. Il revient toutefois aux juges de donner des directives quant au moment et à la forme de cette participation. Voici quelques exemples de situations qui pourraient se présenter.

Une victime peut soumettre ses observations à la Cour :

- lorsque la recevabilité de l'affaire est contestée ;
- lorsque le Procureur demande à la Chambre préliminaire l'autorisation d'ouvrir une enquête ;
- lorsque le Procureur décide de ne pas mener d'enquête ou de poursuites après qu'un État lui a déferé une situation ;
- lorsque la Chambre préliminaire confirme les charges portées contre un accusé.

Une victime peut également :

- présenter ses vues et préoccupations au cours du procès lorsque ses intérêts personnels sont touchés ;
- interjeter appel d'une ordonnance de réparation ;
- demander à la Cour de prendre des mesures sexospécifiques spéciales.

Dans la plupart des cas, la participation des victimes se fera par le truchement d'un représentant légal, « d'une manière qui n'est ni préjudiciable ni contraire aux droits de l'accusé et aux exigences d'un procès équitable et impartial ». Une victime ou un groupe de victimes, peut bénéficier de l'assistance du Greffe, y compris, le cas échéant, de son aide financière. Lorsque le nombre de victimes est élevé, le Statut prévoit la

désignation d'un représentant légal commun.

Les victimes seront en général des individus, mais dans certaines circonstances, quand les biens d'une organisation ou institution ont subi un dommage du fait d'un crime relevant de la compétence de la Cour, ladite organisation ou institution pourra également être considérée comme une victime. Sur la base des demandes en réparation qui ont été introduites auprès de la Cour, la chambre compétente détermine si un demandeur effectivement une victime relevant de la compétence de la Cour. Le Statut permet également à la Cour de rendre des ordonnances en réparation en faveur des victimes, qui prévoient la restitution, l'indemnisation et/ou la réhabilitation. La Cour peut ordonner que des réparations soient versées à titre individuel ou à titre collectif, à la charge d'une personne déclarée coupable. Elle peut également décider de demander au Fonds d'aide aux victimes de mettre en œuvre l'ordonnance accordant réparation. Le Fonds sera également en mesure de collecter des sommes supplémentaires afin de garantir aux victimes une certaine indemnisation dans les cas où la personne accusée n'est pas solvable.

Au sein du Greffe, la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR) a pour mandat d'aider les victimes à participer aux procédures de la Cour et à introduire des demandes en réparation. La SPVR est notamment chargée :

- de créer et de diffuser les formulaires de demande de participation standard qui permettent aux victimes d'introduire des demandes en participation et en réparation ;
- d'aider les victimes à obtenir des conseils juridiques et à organiser leur représentation légale ;
- de recevoir les demandes et de les enregistrer dans une base de données sécurisée ;

- de soumettre les demandes à la chambre compétente de la Cour.

Les dispositions du Statut de Rome qui portent sur les victimes donnent à celles-ci la possibilité de se faire entendre et d'obtenir, le cas échéant, une certaine forme de réparation pour les souffrances qu'elles ont endurées.

Établissant un équilibre entre la justice punitive et la justice réparatrice, ces dispositions permettront à la CPI non seulement de traduire les criminels en justice mais également de rendre justice aux victimes.

### En bref

#### Nomination du chef de la Direction des victimes et des conseils

M. Didier Preira (Sénégal), chef de la Direction des victimes et des conseils, a rejoint la Cour pénale internationale le 8 août 2004.

*En qualité de chef de direction, il est chargé d'assurer la liaison avec la Direction du service de la Cour pour les questions de détention ou de protection des victimes. Il est également chargé de superviser la Direction des victimes et des conseils et à ce titre il doit entretenir des relations avec les organismes pertinents. Il doit enfin assurer la liaison avec le Fonds au profit des victimes.*

*Entre autres fonctions, M. Preira assurera, au nom du Greffier, la liaison avec des associations d'avocats du monde entier, afin d'assurer la bonne prise en compte des observations des avocats concernant les activités de la Cour et de tenir à jour une liste de conseils. Il est également chargé de contrôler la bonne observation des dispositions du Code de conduite par les conseils comparaisant devant la Cour et de faire rapport sur le sujet, ainsi que de superviser la mise en œuvre du système d'aide judiciaire.*

### En bref

#### Autres entités : Le fonds au profit des victimes désormais opérationnel

*La troisième session de l'Assemblée des États parties (AEP) a pris des décisions qui permettront au Fonds au profit des victimes de devenir opérationnel. Le jour de l'ouverture de la session de l'AEP, Madame Veil, présidente par intérim du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, a présenté le projet de Règlement du Fonds au profit des victimes, une proposition d'avant-projet de budget pour un secrétariat ainsi que la liste des contributions qui ont été faites au Fonds depuis mars 2003.*

*L'AEP, sur proposition du groupe de travail sur le budget de la Cour pour 2005 a décidé d'allouer une somme maximum de 470 000 euros au Fonds au profit des victimes.*

*Le projet de Règlement n'a pas été entièrement approuvé pendant la session. Toutefois, l'utilisation provisoire des Parties I [Gestion et contrôle du fonds] et II [Réception de fonds] a été autorisée et il a été convenu que la Partie III [Les activités et projets du fonds] nécessitait des discussions plus approfondies.*

*Il a été décidé qu'un secrétariat serait créé, qui fonctionnerait indépendamment du Greffe, mais qui semblerait néanmoins rattaché à ce dernier pour des raisons administratives.*

*Un certain nombre de contributions ont été versées au Fonds au profit des victimes durant la session, dont 100 000 euros par les Pays-Bas, 100 000 euros par la Finlande, 25 000 euros par le Royaume-Uni et 125 000 euros par la France.*

*Emboitant le pas au fonctionnaire de la CPI Lex van Noordwijk, qui a récemment fait un don au Fonds, plusieurs autres fonctionnaires ont envoyé leur contribution.*

*Établi par l'Assemblée des États parties au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour ainsi que des familles de ces dernières, le Fonds au profit des victimes n'a pas de précédent dans les juridictions pénales internationales. Pour de plus amples informations sur le Fonds, veuillez cliquer sur le lien suivant:*

[www.icc-cpi.int/victims/victimstrustfund.html](http://www.icc-cpi.int/victims/victimstrustfund.html)

Visitez notre site Internet : <http://www.icc-cpi.int>

# TROISIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

## LA LETTRE DE LA CPI

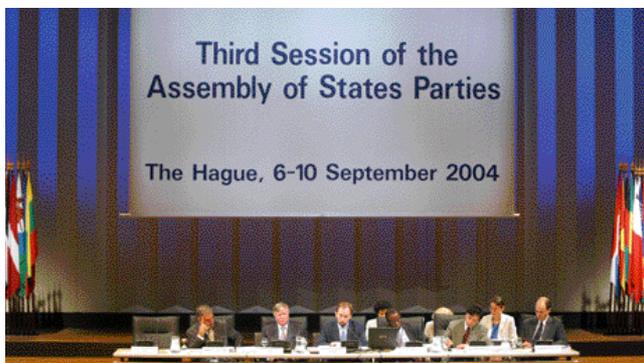
• Autres entités-AEP

# 2

La Haye, 6 – 10 septembre 2004

Pour la première fois, l'Assemblée des États parties (AEP) a tenu sa session annuelle à La Haye. L'AEP se rapproche ainsi du siège de la Cour. Les deux premières sessions s'étaient tenues au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Entre le 6 et le 10 septembre 2004, plusieurs décisions majeures ont été prises concernant le travail de la Cour :

- L'adoption du budget-programme 2005 de la Cour, qui atteint un montant de 66 784 200 euros, et la création d'un fond pour imprévus de 10 millions d'euros (ICC-ASP/3/Res.4).
- L'adoption d'un Projet d'accord négocié régissant les relations entre la CPI et l'Organisation des Nations Unies (ICC-ASP/3/Res.1).
- L'élection de M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, de la Gambie, en tant que procureur adjoint (poursuites). L'Assemblée l'a élue pour un mandat de neuf ans, commençant le 1er novembre 2004.
- La réélection de six des 12 membres du Comité du budget et des finances (CBF). Le CBF est chargé de superviser le fonctionnement financier, budgétaire et administratif de la Cour.
- L'adoption d'amendements à la procédure de nomination et d'élection des juges (ICC-ASP/3/6).
- La création d'un secrétariat pour le Fonds au profit des victimes (ICC-ASP/3/Res.7).



• L'élection de M. Bruno Stagno Ugarte, du Costa Rica, en tant que président de l'Assemblée pour les quatrième à sixième sessions. Depuis 2002, M. Stagno Ugarte était le Représentant permanent du Costa Rica auprès des Nations Unies.

Outre les décisions qui ont été prises, un certain nombre d'États parties ont versé des contributions au Fonds au profit des victimes. Tous les États parties au Statut de Rome ont un représentant à l'Assemblée. En outre, d'autres États non encore parties ont un statut d'obser-

vateur et/ou sont invités à assister aux sessions de l'Assemblée. Les chefs des organes de la Cour peuvent participer aux réunions de l'Assemblée et du Bureau.

L'Assemblée et le Bureau s'efforcent d'adopter leurs décisions par consensus. Si le consensus n'est pas possible, un vote peut être organisé, la majorité des deux tiers étant requise pour les décisions sur des questions de fond et la majorité simple pour les décisions sur des questions de procédure. Chaque État partie dispose d'une voix à l'Assemblée.

Le texte intégral des discours prononcés pendant la session est disponible sur le site Internet de la Cour, de même que les communiqués de presse portant sur la session. <http://www.icc-cpi.int/newspoint/pressreleases/39.html>

*« La seule nouvelle institution qui offre l'espoir d'un siècle plus honorable, l'espoir, après les désastres du vingtième siècle, d'un avenir où les auteurs des crimes les plus terribles ne pourront plus se soustraire à la justice et où leurs victimes verront justice faite ».*

*[ Déclaration du Président de la troisième session de l'AEP, Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini (Jordanie), au sujet de la CPI ]*

### En bref

#### Rôle de l'Assemblée des États parties

Constituée en vertu de l'article 112 du Statut de Rome, l'Assemblée des États parties (« l'Assemblée ») donne à la Présidence, au Procureur et au Greffier des orientations générales pour l'administration de la Cour. L'Assemblée est dotée d'un Bureau, composé d'un président, de deux vice-présidents et de 18 membres élus pour trois ans. Le Bureau se réunit pendant l'année et fait directement rapport à l'Assemblée.

Cette instance indépendante a notamment pour responsabilité :

- d'élire les juges, le Procureur et les procureurs adjoints ;
- de faire des recommandations aux juges sur l'élection du Greffier ;
- de prendre des décisions concernant la révocation d'un juge, du Procureur ou d'un procureur adjoint si celui-ci a commis une faute lourde ou a manqué gravement à ses devoirs ;
- d'examiner et d'arrêter le budget de la Cour ;
- d'élire les membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes ;
- d'approuver le Statut du personnel de la Cour ;
- d'examiner toute question relative à la non-coopération des États ;
- d'établir les critères relatifs aux contributions volontaires faites à la Cour.

L'Assemblée peut créer des organes subsidiaires si elle le juge nécessaire, et notamment un mécanisme de contrôle indépendant qui procède à des inspections, évaluations et enquêtes afin que la Cour soit administrée de la manière la plus efficace et la plus économique possible. Le Comité du budget et des finances, par exemple, est chargé d'examiner tout document soumis à l'Assemblée qui a des implications financières ou budgétaires, en vue de faire des recommandations en l'espèce à cette dernière.

En 2003, l'Assemblée s'est dotée de son propre secrétariat, qui fait partie intégrante de la Cour et qui a pour mission de fournir à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires des services indépendants sur des questions de fond ainsi qu'une assistance d'ordre technique et administratif. Le secrétariat fonctionne sous l'entière autorité de l'Assemblée et fait directement rapport à celle-ci, bien qu'il soit, lui et son personnel, rattaché au Greffe pour des raisons administratives.

Visitez notre site Internet : <http://www.icc-cpi.int>

Cliquer sur le texte souligné pour atteindre une page ou pour accéder à plus d'informations [INDEX](#) [P.1](#) [P.2](#) [P.3](#) [P.4](#) [P.5](#) [P.6](#) [P.7](#) [P.8](#) [P.9](#)

## Séminaire à la Haye pour les journalistes : La CPI et la CIJ sur le bout des doigts

Le vendredi 24 septembre 2004, la municipalité de La Haye (*the Hospitality Centre*) a organisé à l'intention des journalistes néerlandais et étrangers un séminaire sur la Cour pénale internationale (CPI) et la Cour internationale de justice (CIJ), en coopération avec la *Foreign Press Association* et l'Institut Clingendael.

Le séminaire, qui s'est déroulé à l'Institut Clingendael à La Haye, a mis l'accent sur le rôle des deux organisations, leur statut juridique actuel et leurs activités futures. Il était présidé par le professeur Bart Tromp, du département de recherche de l'Institut. Sonia Robla, chef par intérim de la Section de l'information et de la documentation de la CPI, et Laurence Blairon, fonctionnaire de l'information de la CIJ, ont fourni des explications approfondies sur leurs institutions respectives et ont répondu aux questions.

Après quoi, E. Rogier, de la *Conflict Research Unit* de l'Institut Clingendael, a exposé la situation actuelle en République démocratique du Congo (RDC). Les relations entre la Cour et les autorités des États-Unis ont également fait l'objet d'un exposé.

### Derniers documents publiés:

•Généralités

# 2

ICC-ASP/3/Res.1

Projet d'accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies

ICC-ASP/3/Res.2

Amendement à la règle 29 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties

ICC-ASP/3/Res.3

Renforcer la Cour pénale internationale et l'Assemblée des États Parties

ICC-ASP/3/Res.4

Budget-programme pour 2005, Fonds en cas d'imprévus, Fonds de roulement pour 2005, Barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale et financement des dépenses pour l'exercice 2005

ICC-ASP/3/Res.5

Voyages des membres du Comité du budget et des finances

CC-ASP/3/Res.6

Modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale

ICC-ASP/3/Res.7

Création du Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

ICC-ASP/3/Res.8

Renforcement du dialogue entre l'Assemblée des États Parties et la Cour pénale internationale

[Consulter ces documents sur notre site Internet:](#)

[www.icc-cpi-int/newspoint/pressreleases/39.html&l=fr](http://www.icc-cpi-int/newspoint/pressreleases/39.html&l=fr)

## Programme de recrutement de professionnels invités et programme de stages

La Cour pénale internationale (CPI) propose un programme de recrutement de professionnels invités et un programme de stages auxquels peuvent participer des professionnels actifs et des étudiants. Ces programmes leur permettent d'entreprendre des travaux et des projets touchant à leurs domaines de compétence, à leur formation et à leurs centres d'intérêt.

La Cour cherche à bénéficier de l'expérience avérée des professionnels invités dans des domaines intéressants son travail. Le programme permettra à ces professionnels de compléter leurs compétences à l'échelon national ou international.

Les participants au programme de stages acquerront une expérience pratique de la mise en œuvre de la justice pénale internationale, tout en ayant la possibilité de mettre en pratique et d'approfondir leur connaissance théorique de la Cour pénale internationale en tant qu'institution.

Les programmes permettront aux participants de bénéficier d'une expérience dans ce cadre unique et dynamique que constitue la première juridiction internationale permanente ayant compétence pour juger les personnes responsables des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Plus précisément, ils donneront aux participants la possibilité de mieux comprendre le fonctionnement de la Cour et les défis qu'elle devra relever à l'avenir.

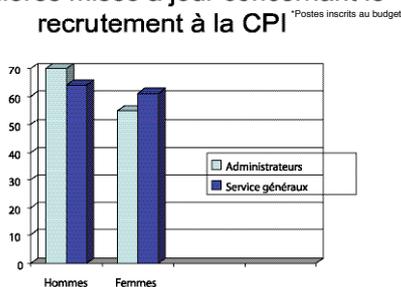
La Cour attend des participants à ces deux programmes qu'ils fassent preuve de rigueur intellectuelle, de précision, de persévérance, d'honnêteté, d'intégrité, de motivation, de créativité et d'esprit d'équipe.

Les candidats des deux catégories peuvent demander à travailler au sein de la Présidence et des Chambres, du Bureau du Procureur ou du Greffe.

Les professionnels invités peuvent être recrutés pour une période de un à trois mois. Les stages peuvent durer de trois à six mois. Sous réserve des règles et des conditions en vigueur, il est possible de combiner un recrutement comme professionnel invité avec une période de congés payés ou de congés sans solde, ou avec toute autre mission assignée par un organisme externe.

Pour de plus amples informations sur ce qui précède, veuillez consulter le site Internet de la CPI : [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

### Dernières mises à jour concernant le recrutement à la CPI



La CPI compte 250 employés, dont 116 femmes et 134 hommes.

Non-inclus :  
 •20 postes électifs  
 •47 postes temporaires

Vous pouvez nous faire part de vos commentaires et suggestions concernant ce deuxième numéro par courrier électronique ([pio@icc-cpi.int](mailto:pio@icc-cpi.int)) ou par fax +31 70 515 85 55, en précisant dans la rubrique objet : « La lettre de la CPI ».

Cliquer sur le texte souligné pour atteindre une page ou pour accéder à plus d'informations [INDEX](#) [P.1](#) [P.2](#) [P.3](#) [P.4](#) [P.5](#) [P.6](#) [P.7](#) [P.8](#) [P.9](#)

Maanweg 174, 2516 AB The Hague, The Netherlands / Post Office Box 19519, 2500 CM The Hague, The Netherlands  
 Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas / Boîte Postale 19519, 2500 CM La Haye, Pays-Bas  
 Tel.: +31 70 515 85 15 Fax.: +31 70 515 85 55 <http://www.icc-cpi.int>  
 ISBN : 92-0227-001-X